

de l'homme et l'assistance technique aux régions insuffisamment développées. L'Assemblée examinera également les recommandations formulées par le Conseil économique et social dans le but de coordonner les lignes d'action et les travaux des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue d'accroître leur utilité et éviter tout double emploi. Un autre sujet d'une importance pressante, c'est l'assistance aux innombrables réfugiés et personnes déplacées, dans diverses parties du monde. Ce problème toujours renaissant se pose avec une nouvelle acuité à la suite des opérations militaires en Corée où, depuis l'année dernière, un si grand nombre de réfugiés ont vu leurs foyers détruits.

D'autres points de l'ordre du jour concernent la tutelle, ainsi que certaines questions juridiques et financières. Deux de ces points donneront sans doute lieu à des débats animés, notamment la participation de l'Italie au Conseil de tutelle et le barème des contributions des pays membres au budget des Nations Unies.

Enfin, l'Assemblée devra élire trois pays membres au Conseil de sécurité et six au Conseil économique et social. Les élections à la Cour internationale de justice auront également lieu au cours de cette session.

### **Le Conseil économique et social**

La treizième session du Conseil économique et social s'est ajournée le 21 septembre 1951. Un compte rendu des travaux accomplis pendant le mois d'août a paru dans le numéro de septembre d'*Affaires extérieures*. Le Conseil a, depuis, examiné un certain nombre de problèmes importants.

#### **Questions économiques**

Dans le domaine économique, le Conseil a passé en revue le travail accompli par les Nations Unies et les institutions spécialisées en matière d'assistance technique. Il a approuvé la participation limitée de l'Union internationale des télécommunications et de l'Organisation météorologique mondiale à la mise en œuvre du programme élargi d'assistance technique, et pris des dispositions en vue du financement de ce programme en 1952. Il s'est également engagé à donner dorénavant une interprétation plus large aux règles qui régissent la fourniture des approvisionnements et des accessoires nécessaires aux projets d'instruction et de démonstration.

Sur l'initiative de la délégation des États-Unis, qui a affirmé qu'un certain nombre de cartels internationaux d'avant-guerre étaient en train de renaître, le Conseil a étudié les mesures d'ordre international qu'il y aurait lieu de prendre à ce sujet. Il a réaffirmé les principes relatifs aux pratiques commerciales restrictives énoncés dans la Charte de La Havane relative à une Organisation internationale du commerce. Le Conseil a aussi créé un comité spécial de neuf membres, dont le Canada fait partie, chargé de formuler des propositions visant l'application de ces principes sur le plan international.

#### **Questions sociales et humanitaires**

Sous la rubrique des questions sociales et humanitaires, le Conseil devait notamment décider si la Convention relative à la liberté de l'information, rédigée par un comité spécial que l'Assemblée générale avait nommé en 1950, était satisfaisante et s'il y avait lieu de convoquer une conférence plénipotentiaire pour compléter et signer ce projet de convention. Ayant rejeté une proposition, présentée par la France, le Chili et l'Inde, qui recommandait la tenue d'une telle conférence, le Conseil a adopté une résolution, formulée par le Canada, le Pérou et le Royaume-Uni, énonçant qu'une profonde divergence de vues sur les restrictions et les limitations que l'on peut légitimement imposer à la liberté de l'information rendait provisoirement impossible la conclusion d'une convention acceptable par la plupart des pays. Le Conseil se